

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 8 décembre 2020

Objet

**Versement de la
majoration aux
indemnités de
fonction du maire,
adjoints et
conseillers
municipaux
délégués –
adoption d'une
majoration de
l'enveloppe
globale**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
Mme CHEVAUCHERIE –M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE –
M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX –
Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET – M. BUNEL –
M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. MEHERZI – Mme ADENIS – M. JUIF –
Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – M. SINSOU –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à M. BOURIGAULT – M. DROILLARD à M. BUNEL
Mme ALFONSI à Mme COLLIN - Mme SOLA à Mme LACUEY**

Absent :

**Mme SABI
M. ASFOR**

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme la plupart des communes de Bordeaux Métropole, Floirac a reçu en date du 4 septembre 2020 une lettre d'observation de la préfecture lui rappelant le formalisme à respecter en matière du vote des taux des indemnités de fonction des élus ainsi que du vote des majorations des dites indemnités ;

notamment pour les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L 2334-15 à L 2334-18-4.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à retirer la précédente délibération et à délibérer à nouveau., sur l'application de la majoration de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date 4 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 9 adjoints au maire ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à 9 adjoints et à 17 conseillers délégués ;
Vu le courrier préfectoral du 4 septembre 2020 relatif aux indemnités de fonctions des élus votées par délibération du 10 juillet 2020
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 24 novembre 2020 ;

Considérant que la commune compte 17 372 habitants ;
Considérant que pour une commune de 17 372 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est plafonné, de droit à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que pour une commune de 17 372 habitants, le taux de l'indemnité de fonction des adjoints est plafonné, de droit, à 27.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L 2123-24 du CGCT ;
Considérant que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ;
Considérant que pour les communes ayant été attributaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU), les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23, à due proportion du taux de référence initial ;
Considérant qu'au titre de l'attribution de la DSU, le taux de l'indemnité de fonction du maire est plafonné, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant qu'au titre de l'attribution de la DSU le taux de l'indemnité de fonction des adjoints est plafonné, de droit, à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que l'application des majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de retirer la délibération en date du 10 juillet 2020 relative au versement des indemnités de fonction du maire, adjoints au maire et conseillers délégués ;

DECIDE le versement d'une majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire, au titre de :
. commune ayant été attributaire au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine (art. R2123-23 du CGCT)

FIXE avec effet au 05 juillet 2020 le taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués :

- . Maire : 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- . Adjoints : 23.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale
- . Conseillers municipaux délégués : 3.11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2020 de la commune et suivants.

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 9 décembre 2020

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
 Pour : 26
 Contre : 5 (Mmes ARNOLD –
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU –
LEDOUX)
 Abstention :



Le Maire,